

Décision du Président	Convention de prestations de service d'assistance à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
-----------------------	---

Le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ;

*Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Savoie, notamment son article 17 ;
Vu la délibération du comité syndical CS 2-09-2024 du 11 juin 2024 validant la nouvelle maquette de « convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) » ;
Vu la délibération du comité syndical CS 3-5-2026 du 20 mai 2026 définissant les délégations permanentes au bureau syndical et au Président ;
Considérant la demande d'assistance de la commune listée ci-dessous, pour la valorisation de ces Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;*

DÉCIDE

Article 1er : D'autoriser la signature de la convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suivantes :

COLLECTIVITÉ	DURÉE
Ruffieux	4 ans

Article 2 : La Directrice des services est chargée de l'application de la présente décision.

La Motte-Servolex, le

signé le 06/10/2026
par DYEN Michel
Président du SDDES Savoie



Voie et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.